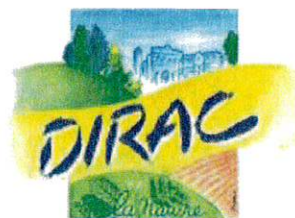


# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230703-D2023605-DE  
Reçu le 05/07/2023

**délibération :** L'an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

**D\_2023\_6\_5**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 14

**Présents :** Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame MONTEGU Bénédicte, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame BOINEAU Isabelle

Votants : 18

**Objet : Election des  
administrateurs à la SPL Gama**

**Pouvoirs :**

Monsieur MOREAU Yannick a donné pouvoir à Monsieur MICHELET Jean-Marie  
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle  
Monsieur LAFENETRE Pascal a donné pouvoir à Madame DULAC Stéphanie  
Madame CHEVALERIAS Annick a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur MOREAU Yannick, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric

**Secrétaire de Séance :** Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social est situé 25 Boulevard Besson Bey\_ 16023 Angoulême cedex et dont le capital est fixé à 1 000 000 euros.

La commune de DIRAC ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités conformément à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

En outre, il convient de désigner un représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA. Enfin, il convient de désigner un représentant au Comité Stratégique de Pilotage et un représentant au Comité Technique de contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le Code de Commerce ;

**DESIGNE** Anthony DOUET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA

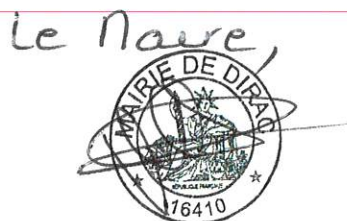
**DESIGNE** Marion MAUREL pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

**DESIGNE** Anthony DOUET pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.

**DESIGNE** Pascal LAFENETRE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.

**AUTORISE** Anthony DOUET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Emis le 03/07/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 05/07/2023